

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 3

#### ■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

**Déclaration des dispositifs fiscaux potentiellement agressifs : des précisions**

### DOCTRINE

Page 7

#### ■ Entreprise

Yves Broussolle

**Les principales dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation**

### JURISPRUDENCE

Page 11

#### ■ Administratif

Laure Ragimbeau

**Compétence du maire et arrêté anti-pesticides : entre audace jurisprudentielle et lecture renouvelée des concours de polices administratives (TA Cergy-Pontoise, 8 nov. 2019)**

### CULTURE

Page 24

#### ■ Bibliographie

Céline Slobodansky

**Lanceur d'alerte**

## ACTUALITÉ

### La semaine fiscale

## Déclaration des dispositifs fiscaux potentiellement agressifs : des précisions <sup>152t3</sup>

Frédérique PERROTIN

Un décret vient préciser le cadre réglementaire applicable aux dispositifs transfrontaliers devant faire l'objet d'une déclaration. En outre, Bercy vient de lancer une consultation publique sur les projets de BOFiP destinés à commenter les dispositions de droit interne qui organisent ce nouveau dispositif déclaratif.

Dans un contexte international où la fiscalité se complexifie, les États membres de l'Union européenne éprouvent une difficulté croissante à protéger leurs bases d'imposition de l'érosion face à des structures de planification fiscale qui deviennent de plus en plus sophistiquées. Généralement constituées de dispositifs qui impliquent plusieurs États, ces structures ont pour objectif de transférer les bénéfices imposables vers des juridictions au régime fiscal plus favorable. Ces dispositifs ont pour conséquence de réduire considérablement les recettes fiscales des États membres dans lesquels l'impôt devrait être dû et limitent fortement leur capacité à mettre en œuvre des mesures budgétaires propices à la croissance. Afin d'endiguer ce phénomène, les États membres ont adopté le 25 mai 2018, la directive (UE) 2018/822 du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'information dans le domaine fiscal en rapport avec les dispo-

sitifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, dite DAC6. Celle-ci prévoit que les intermédiaires qui mettent en place certains dispositifs de planification fiscale devront les déclarer à l'administration fiscale qui, par la suite, échangera ces informations avec les autres États membres. Cette directive fait partie du programme de la Commission qui a pour objectif de renforcer la transparence fiscale dans l'Union européenne pour lutter contre la fraude fiscale et assurer une taxation plus équitable. Elle a pour objectif d'aider les États de l'Union européenne à mieux protéger leurs ressources fiscales du risque d'érosion et d'évasion du fait de montages fiscaux. Elle renforce la transparence et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en prévoyant une obligation, pour les intermédiaires ou les contribuables, de déclarer aux autorités fiscales certains montages fiscaux transfrontières.

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

Accueil client  
annonces-gp@lextenso.fr  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal  
la loi

annonces-jll@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 34 52 34